



Autorisation de tir écrite au commandant de la place de tir, respectivement au directeur d'exercice. (Feuerfreigabe)

(Beilage 2 zum Schiessplatzbefehl für den Spl Pré de Blonay)

Autorisation de tir écrite au commandant de la place de tir, respectivement au directeur d'exercice.		
Date	Place de tir	Heure
		de: Jusqu' à:
Unité-Ecole-Cours		
Sorte de munition pas accordée : tracer		
Box à courte distance 30 m/ Stand 57		
Sorte de munition:	Exercice prévu :	Remarques:
591-1050 / 5,6mm cart 90 F		
591-1240 / 9mm cart 41 pist		
Autres :		
Box à courte distance 30 m/ Stand 56		
Sorte de munition:	Exercice prévu :	Remarques:
591-1050 / 5,6mm cart 90 F		
591-1240 / 9mm cart 41 pist		
Autres :		
25 m Stand automatique / Stand 54		
Sorte de munition:	Exercice prévu :	Remarques:
591-1240 / 9mm cart 41 pist		
<p>- Imposer les limitations et les dispositions de sécurité selon l'ordre de la place de tir.</p> <p>- Les prescriptions de sécurité en vigueur doivent être strictement observées et respectées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • le règlement 51.030 "Prescriptions générales de sécurité pour les exercices d'engagement et les tirs de combat"; • le règlement technique relatif à l'arme ; • les ordres actuels. <p>- Le décompte des coups est à enregistrer.</p> <p>- Le directeur d'exercice est responsable du rassemblement des excédents de munition, de cartouches nébulogènes et des douilles.</p>		

Directeur d'exercice:

Chef cibare :
